

**PROVINCE DE QUÉBEC
COLLÈGE MONTMORENCY
VILLE DE LAVAL**

PROCÈS-VERBAL de la **381^e** assemblée ordinaire du Conseil d'administration du Collège Montmorency qui a eu lieu le mardi **17 juin 2025**, à 17h00 à la salle du Conseil d'administration (local B-2492).

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames : Julie Drolet
Selma Grahic
Chantal Lamarche
France Lamarche
Lyne Larouche
Geneviève Prévost
Marise Lysie Théagène
Chantal Verdon

Messieurs : François Demers
Jean-Philippe Gingras
Bonnet Huor
Philippe Lazzaroni
Benoit Lessard
Eli Emanuel Perique
Matteo Piano

INVITÉS PRÉSENTS :

Mesdames : Isabelle Grelier
Véronique Leboeuf
Catherine Parent

Messieurs : Francis Belzile
Pascal Filiatrault
Stéphane Provost

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption du procès-verbal de la 380^e assemblée ordinaire : correction et approbation**
- 3. Affaires découlant de ce procès-verbal**
- 4. Rapport du directeur général**
- 5. Points de décision**

- (d) 5.1 Mise en œuvre de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) 2025-2026
- (d) 5.2 Composition de la Commission des études pour 2025-2026
- (d) 5.3 Diplômes d'études collégiales (DEC) – sanction des études
 - 5.3.1 Diplômes d'études collégiales (DEC) – recommandations de sanction
 - 5.3.2 Attestations d'études collégiales (AEC)
- (d) 5.4 Offre de cours complémentaires 2025-2028 : physique
- (d) 5.5 Délégation de pouvoirs pour la période estivale 2025
- (d) 5.6 Politique institutionnelle en matière de santé mentale étudiant
- (d) 5.7 Reddition de comptes en gestion contractuelle
- (d) 5.8 Modification des Lignes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction du Collège Montmorency
- (d) 5.9 Renouvellement du contrat de licence d'utilisation des produits Coca de Berger-Levrault
- (d) 5.10 Calendrier des séances 2025-2026

6. Points d'information

- (d) 6.1 Bilan du Plan stratégique 2021-2026
- (d) 6.2 Orientations : élaboration du prochain plan stratégique
- (d) 6.3 Bilan de la Commission des études pour l'année 2024-2025
- (d) 6.4 Rapport annuel des départements et des comités de programmes 2024-2025
- (d) 6.5 Carte des programmes 2025-2026
- (d) 6.6 Présentation des bilans 2024-2025 et plans de travail 2025-2026

7. Correspondance et communications écrites

8. Affaires diverses

CA24/25-381.1/
ADOPTION DE
L'ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour

Après constat du quorum, le président du Conseil, M. Philippe Lazzaroni, déclare l'assemblée ouverte. Madame Marie-Ève Beauregard agit comme secrétaire de l'assemblée.

Il est proposé par : Mme Geneviève Prévost

Appuyé par : Mme Selma Grahic

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la 381^e assemblée ordinaire.

CA24/25-381.2/
ADOPTION DU
PROCÈS-VERBAL
DE LA 380^e

2. Adoption du procès-verbal de la 380^e assemblée ordinaire : correction et approbation

Il est proposé par : Mme Julie Drolet

Appuyé par : M. Eli Emanuel Perique

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la 380^e assemblée ordinaire.

CA24/25-381.3/
AFFAIRES
DÉCOULANT DE CE
PROCÈS-VERBAL

3. Affaires découlant de ce procès-verbal

Sans objet.

CA24/25-381.4/
RAPPORT DU
DIRECTEUR
GÉNÉRAL

4. Rapport du Directeur général

Le Directeur général fait rapport aux membres du Conseil quant aux dossiers et projets en cours au Collège.

CA24/25-381.5/
POINTS DE
DÉCISION

5. Points de décision

(d) 5.1 Mise en œuvre de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) 2025-2026

La mise en œuvre de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes vise à assurer la qualité de la formation offerte au Collège.

Le Ministère mène des travaux d'actualisation dans nos programmes d'études :

- Soins infirmiers (180.A0 et 180.B0)
- Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment (221.D0)
- Techniques de tourisme (414.A0)
- Techniques d'intégration multimédia (582.A1)

Des travaux locaux d'actualisation, de révision ou d'évaluation sont en cours :

- Techniques d'administration et de gestion (410.G0)
- Tremplin DEC pour les Nunavimmiut et Formation générale adaptée pour les Nunavimmiut
- Formation générale

La Direction des études n'envisage aucune nouvelle évaluation dans le cadre de l'application de la présente politique pour l'ensemble de ses programmes préuniversitaires et techniques pour l'année 2025-2026.

CONSIDÉRANT l'obligation du Collège d'adopter, après consultation de la Commission des études, une Politique institutionnelle d'évaluation de programmes (PIEP) et de s'assurer de son application (Règlement sur le régime des études collégiales, art.24) ;

CONSIDÉRANT l'importance d'une évaluation périodique des programmes d'études offerts par le Collège ;

CONSIDÉRANT les travaux ministériels en cours :

- Soins infirmiers (180.A0 et 180.B0)
- Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment (221.D0)

- Techniques de tourisme (414.A0)
- Techniques d'intégration multimédia (582.A1)

CONSIDÉRANT les travaux locaux d'actualisation, de révision ou d'évaluation en cours :

- Techniques d'administration et de gestion (410.G0)
- Tremplin DEC pour les Nunavimmiut et Formation générale adaptée pour les Nunavimmiut
- Formation générale

CONSIDÉRANT que la Direction des études n'envisage aucune nouvelle évaluation dans le cadre de l'application de la présente politique pour l'ensemble de ses programmes préuniversitaires et techniques pour l'année 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif ;

Il est proposé par : M. Matteo Piano

Appuyé par : Mme Geneviève Prévost

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le présent document relatif à la mise en œuvre de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) pour 2025-2026.

(d) 5.2 Composition de la Commission des études pour 2025-2026

La composition de la Commission des études (présidence, responsables de programmes et autres membres) est présentée pour l'année 2025-2026.

CONSIDÉRANT la composition de la Commission des études pour l'année 2025-2026 déposée en vertu de l'article 3 du Règlement numéro 7 sur la Commission des études ;

CONSIDÉRANT les modalités de nomination des responsables pédagogiques prévues à l'article 3.1.1 e) du Règlement numéro 7 sur la Commission des études ;

CONSIDÉRANT le respect par le Collège des règles de composition et de nomination des membres de la Commission des études telles qu'énoncées à l'article 3.1.1 du règlement numéro 7 sur la Commission des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études ;

Il est proposé par : Mme Julie Drolet

Appuyé par : Mme Selma Grahic

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE RECEVOIR officiellement la liste des membres de la Commission des études pour 2025-2026.

(d) 5.3 Diplômes d'études collégiales (DEC) – sanction des études

5.3.1 Diplômes d'études collégiales (DEC) – recommandations de sanction

La Direction des études s'assure de la conformité des dossiers avec les exigences du ministère de l'Enseignement supérieur.

CONSIDÉRANT que la Direction des études s'est assurée de la conformité des dossiers des étudiantes et des étudiants avec les exigences du ministère de l'Enseignement supérieur ;

CONSIDÉRANT la liste des recommandations de sanction des études qui sera présentée au ministère de l'Enseignement supérieur ;

Il est proposé par : Mme Lyne Larouche

Appuyé par : Mme Chantal Verdon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE RECOMMANDER au ministre de l'Enseignement supérieur de décerner un diplôme d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont les noms figurent sur la demande de sanction portant la cote CA24/25.381.5.3.1.

5.3.2 Attestations d'études collégiales (AEC)

Aucune attestation d'études collégiales n'est présentée.

(d) 5.4 Offre de cours complémentaires 2025-2028 : physique

Une modification a été apportée aux cours complémentaires pour 2025-2028 alors que deux cours du Département de physique et géologie seront offerts à la fois à l'automne et à l'hiver.

CONSIDÉRANT le pouvoir du ministre de l'Enseignement supérieur de fixer les objectifs et standards des programmes d'études collégiales ;

CONSIDÉRANT le pouvoir du Collège de déterminer des activités d'apprentissage pour la composante de formation générale complémentaire dans les programmes d'études en vertu de l'article 9 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) ;

CONSIDÉRANT l'obligation du Collège d'adopter et de rendre publique une description des objectifs, des standards et des activités d'apprentissage dans chaque programme en vertu de l'article 17 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) ;

CONSIDÉRANT la démarche encadrant la détermination des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège ;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre à la Commission des études, avant leur discussion par le Conseil, le choix des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Département de physique et géologie ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif ;

Il est proposé par : Mme Geneviève Prévost

Appuyé par : Mme Chantal Verdon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER les activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège pour les cours complémentaires 2025-2028 (Physique).

(d) 5.5 Délégation de pouvoirs pour la période estivale 2025

Étant donné que le Conseil d'administration ne siège pas durant la période estivale, que des situations exceptionnelles pourraient requérir des décisions relevant des pouvoirs attribués au Conseil d'administration et que pour certains dossiers, le fait de procéder avec délai pourrait entraîner un préjudice pour le Collège, la Direction générale sollicite les membres du Conseil d'administration afin de déléguer au Directeur général les pouvoirs nécessaires pour procéder dans tous les dossiers le requérant.

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration ne siège pas durant la période estivale ;

CONSIDÉRANT que des situations exceptionnelles pourraient requérir des décisions relevant des pouvoirs attribués au Conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT que pour certains dossiers, le fait de procéder avec délai pourrait entraîner un préjudice pour le Collège ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif ;

Il est proposé par : M. Bonnet Huor

Appuyé par : M. Matteo Piano

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE DÉLÉGUER au Directeur général les pouvoirs nécessaires dans tous les dossiers le requérant.

D'OBLIGER le Directeur général à faire rapport des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoirs, lors de la prochaine assemblée ordinaire du Conseil d'administration.

La présente délégation est valide du 18 juin 2025 jusqu'à la première assemblée ordinaire du Conseil d'administration de l'année 2025-2026 prévue à l'automne 2025.

(d) 5.6 Politique institutionnelle en matière de santé mentale étudiante

Suivant la mise en place du plan d'action en santé mentale (PASME) en 2021, le Collège devait se prévaloir d'une politique en santé mentale pour les étudiants. Un avis de motion en ce sens a été déposé au Conseil d'administration lors de l'année scolaire 2024-2025.

Le Comité santé mentale a été constitué et avait pour mandat de rédiger une politique en matière de santé mentale visant à refléter le milieu et les réalités montmorenciennes. La réalisation de cet ouvrage a été facilitée par un guide que le ministère de l'Éducation supérieure a mis à la disposition des cégeps.

Cette politique vise à faire état des grandes orientations favorisant le bien-être propice à une santé mentale florissante sur les campus de l'établissement. Le Collège reconnaît que celle-ci est un élément essentiel à la persévérance et à la réussite éducative ainsi qu'à la qualité de vie des étudiants.

Le comité paritaire composé de membres du corps professoral, de membres du personnel professionnel, de soutien, de cadres et d'étudiants a donc travaillé pendant près de deux ans pour la mise en place de la Politique institutionnelle en matière de santé mentale étudiante.

CONSIDÉRANT le Plan d'action en santé mentale (ci-après « PASME ») mis en place par le ministère de l'Enseignement supérieur en 2021 ;

CONSIDÉRANT que le PASME prévoit que des politiques institutionnelles devraient faire état des grandes orientations favorisant le bien-être et le développement d'une santé mentale positive sur les campus des établissements d'enseignement supérieur ;

CONSIDÉRANT que le comité chargé de la rédaction de la politique institutionnelle en santé mentale étudiante s'est inspiré du modèle promu par le ministère de l'Enseignement supérieur ;

CONSIDÉRANT que le Collège est dans l'obligation de mettre en place une telle politique ;

CONSIDÉRANT que cette première politique a été préparée et approuvée par différentes instances du Collège ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Direction des affaires étudiantes et du comité de rédaction pour ladite politique ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif et du Comité de gouvernance ;

Il est proposé par : Mme Julie Drolet

Appuyé par : Mme Geneviève Prévost

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER la Politique institutionnelle en santé mentale étudiante.

(d) 5.7 Reddition de comptes en gestion contractuelle

La Directive concernant la reddition de comptes en gestion contractuelle des organismes publics prévoit que les collèges doivent transmettre une déclaration du dirigeant, attestant notamment de la fiabilité des données et des contrôles en gestion contractuelle au moyen d'un modèle nommé Annexe 3 présenté sur le site internet de l'extranet des marchés publics.

CONSIDÉRANT la Directive concernant la reddition de comptes en gestion contractuelle des organismes publics ;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre une déclaration du dirigeant attestant notamment de la fiabilité des données et des contrôles en gestion contractuelle au moyen d'un modèle nommé Annexe 3 ;

CONSIDÉRANT les informations publiées dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) ;

CONSIDÉRANT les Lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction du Collège Montmorency et le Règlement relatif à la gestion financière et à la délégation des pouvoirs dévolus aux dirigeants de l'organisme (Règlement numéro 3) ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Directeur des services financiers ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité exécutif ;

Il est proposé par : M. Matteo Piano

Appuyé par : M. Eli Emanuel Perique

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER le Directeur général à signer la Déclaration du dirigeant de l'organisme tel qu'exigé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ chapitre C-65.1, art. 2, art. 26).

(d) 5.8 Modification des Lignes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction du Collège Montmorency

Le Collège a révisé ses lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, des services et des travaux de construction. Cette révision vise à assurer la conformité avec la nouvelle disposition de l'ajout du paragraphe 5.1 à l'article 24 de la Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics qui privilégie l'acquisition des biens, services et travaux de construction du Québec.

Ces changements ont été mis en place le 7 avril 2025, conformément aux exigences du Conseil du trésor.

CONSIDÉRANT que le Collège a la responsabilité d'acquérir les biens, de solliciter les services et de procéder aux travaux de construction nécessaires à l'accomplissement de sa mission tout en s'assurant que les obligations légales sont respectées ;

CONSIDÉRANT que la Direction des services financiers a procédé à la révision des Lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction du Collège Montmorency afin de se conformer aux nouvelles dispositions de la Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics qui impose l'adoption de mesures visant à privilégier l'acquisition de biens, de services et de travaux de construction québécois (article 24, par. 1 de la Directive) ;

CONSIDÉRANT que ces modifications visent une meilleure gestion des fonds publics, une interprétation plus fluide de la part des usagers ainsi qu'un meilleur contrôle des lois, règlements et directives gouvernementales en vigueur ;

CONSIDÉRANT l'obligation de modifier les lignes internes de conduite en date du 7 avril 2025 tel que requis par le Secrétariat du Conseil du Trésor ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur des services financiers et du Comité exécutif ;

Il est proposé par : Mme Geneviève Prévost

Appuyé par : M. Eli Emanuel Perique

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER la modification des Lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction du Collège.

(d) 5.9 Renouvellement du contrat de licence d'utilisation des produits Cobra de Berger-Levrault

Le Collège souhaite renouveler le contrat de l'ensemble des produits de son PGI ; Cobra Collégial, Cobra Finance, Cobra Paie/RH, Cobra Activité, Cobra Espace.

Le Collège désire octroyer le contrat de gré à gré en invoquant l'article 13.2 de la LCOP qui stipule que lorsqu'un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif, tels un droit d'auteur ou un droit fondé sur une licence exclusive ou un brevet, ou de la valeur artistique, patrimoniale ou muséologique ou du service requis.

Le contrat est pour une période initiale ferme de vingt-quatre (24) mois à compter du 1^{er} juillet 2025 avec possibilité de renouvellement pour une année optionnelle de douze (12) mois. La durée maximale de ce mandat est de trente-six (36) mois.

La valeur monétaire du contrat liant le Collège et Berger-Levrault Canada Ltée dans ce dossier sera de 730 677 \$; excluant les taxes et pour la période de trente-six (36) mois du contrat.

Le Directeur général souhaite solliciter les membres du Conseil d'administration afin d'autoriser à conclure cette entente.

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquitter les coûts d'octroi de licence d'utilisation des logiciels COBA utilisés au Collège ;

CONSIDÉRANT le fait que les produits répondent aux besoins d'affaires du Collège ;

CONSIDÉRANT la volonté du Collège de poursuivre l'amélioration efficiente de ses processus d'affaires à travers l'acquisition de modules intégrés aux produits COBA existants ;

CONSIDÉRANT l'entente qui prévoit que l'ensemble des modules existants ou développés au cours de la période du contrat, d'une durée de 2 ans plus 1 année optionnelle, pour les 5 produits mentionnés serait inclus sans frais supplémentaires ;

CONSIDÉRANT que le collège a donné un mandat à Collecto pour un Progiciel de gestion intégrée du réseau collégial, dossier d'opportunité, dossier d'affaires, exécution de la solution d'affaires retenue (SAR320-2020) ;

CONSIDÉRANT que le Collège et Collecto sont toujours en attente d'une réponse du ministère de l'Enseignement supérieur concernant le dossier d'opportunité, le Collège demande une prolongation du contrat avec Berger et Levrault pour assurer la poursuite des opérations et la transition vers un nouveau produit ;

CONSIDÉRANT l'article 13, paragraphe 2 de la Loi sur les contrats des organismes publics qui permet de conclure un contrat de gré à gré « lorsqu'un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif, tels un droit d'auteur ou un droit fondé sur une licence exclusive ou un brevet, ou de la valeur artistique, patrimoniale ou muséologique du bien ou du service requis » ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de direction et du Comité exécutif ;

Il est proposé par : M. Matteo Piano

Appuyé par : Mme Marise Lysie Théagène

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER le Directeur général à signer le contrat de licence d'utilisations des produits Cobra de la compagnie Berger Levrault Canada Ltée pour une période initiale de vingt-quatre (24) mois à compter du 1^{er} juillet 2025 avec possibilité de renouvellement pour une année optionnelle de douze (12) mois en mode 2 + 1 maximale de ce mandat de trente-six (36) mois.

D'APPROUVER l'acquittement des frais d'utilisation des logiciels et de service d'aide aux utilisateurs pour les trois (3) prochaines années pour un montant total de 730 677 \$ plus taxes selon les montants annuels prévus :

1 ^{er} juillet 2025 – 30 juin 2026	230 256 \$
1 ^{er} juillet 2026 – 30 juin 2027	243 312 \$
1 ^{er} juillet 2027 – 30 juin 2028	257 109 \$

(d) 5.10 Calendrier des séances 2025-2026

Le calendrier des séances du Comité exécutif et du Conseil d'administration pour la prochaine année est présenté pour adoption.

Il est proposé par : M. Matteo Piano

Appuyé par : M. Benoit Lessard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le calendrier des séances du Comité exécutif et du Conseil d'administration pour l'année 2025-2026.

CA24/25-381.6/
POINTS
D'INFORMATION

6. Points d'information

(d) 6.1 Bilan du Plan stratégique 2021-2026

Le plan stratégique 2021-2026 (Horizon 2026), élaboré à l'issue d'une vaste consultation de tous les acteurs de la communauté du Collège, se terminera le 30 juin 2026.

Ainsi, le Collège a entamé, dès janvier 2025, une démarche d'élaboration du bilan de l'Horizon 2026, durant laquelle la communauté montmorencienne a été consultée. Le bilan présente principalement les projets d'envergure rattachés à chacun des enjeux du Plan stratégique et servira d'intrant lors de la réalisation de notre prochain plan stratégique.

(d) 6.2 Orientations : élaboration du prochain plan stratégique

Le plan stratégique 2021-2026, élaboré à l'issue d'une vaste consultation de tous les acteurs de la communauté du Collège, se terminera le 30 juin 2026. Le bilan de celui-ci étant terminé, les réflexions quant à l'élaboration du prochain plan stratégique ont démarré. Ces réflexions sont présentées pour information.

(d) 6.3 Bilan de la Commission des études pour l'année 2024-2025

La Commission des études a tenu sept réunions régulières.

Le bilan présente les dossiers qui ont été traités par cette instance, notamment :

- Programmes d'études (PIEP, devis d'évaluation, rapport d'évaluation, grilles de cours, plans de formation, bilans d'implantation, attestations d'études collégiales) ;

- Calendrier scolaire 2025-2026 ;
- Politiques et règlements ;
- Dossiers institutionnels ;
- Journées pédagogiques ;
- Sous-comités de la Commission des études ;
- Sujets divers.

(d) 6.4 Rapport annuel des départements et des comités de programmes 2024-2025

Le rapport annuel constitue un moyen privilégié d'information qui permet de faire connaître la nature des responsabilités confiées aux départements, aux comités de programme et à leurs membres dans le but d'assurer la qualité de l'enseignement dispensé au Collège Montmorency. Il est présenté pour information.

(d) 6.5 Carte des programmes 2025-2026

La carte des programmes 2025-2026 du Collège Montmorency est présentée pour information.

(d) 6.6 Présentation des bilans 2024-2025 et plans de travail 2025-2026

Les bilans 2024-2025 pour chaque direction sont présentés, avec un point sur l'avancement des priorités et les dossiers prioritaires dans les plans de travail 2025-2026 des directions sont exposés.

CA24/25-381.7/
CORRESPONDANCE
ET
COMMUNICATIONS
ÉCRITES

7. Correspondance et communications écrites

- (d) 7.1 2025-05-08 : Courriel du ministère de l'Enseignement supérieur concernant le régime budgétaire et les allocations initiales 2025-2026.
- (d) 7.2 2025-05-26 : Autorisation d'emprunt temporaire au fonds de fonctionnement.
- (d) 7.3 2025-05-30 : Lancement du processus 2025 de gestion de l'offre de formation collégiale, par la Direction générale des affaires collégiales et des relations du travail.
- (d) 7.4 2025-05-30 : Poursuite des activités de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial dans le contexte du dépôt du projet de loi 107.
- (d) 7.5 Rapport final de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial : deuxième cycle d'audit de l'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité (avril 2025).
- (d) 7.6 Suivi au rapport d'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité – premier cycle d'audit (23 mai 2025).
- (d) 7.7 2025-06-04 : Modifications aux conditions de travail des cadres.
- (d) 7.8 2025-06-11 : Lettre du ministère de l'Enseignement supérieur concernant les budgets de fonctionnement et les investissements des établissements collégiaux.

8. Affaires diverses

Sans objet.

LA SÉANCE EST LEVÉE



Philippe Lazzaroni
Président



Marie-Ève Beauregard
Secrétaire générale